

N° 2024_10

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
3 avril 2024

Date d'envoi en Préfecture
11 avril 2024

Date d'affichage
15 avril 2024

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 8 avril 2024

Le lundi 8 avril 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaients présents :

Gérard CROZIER, Denis CORNILLON, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED

Etaients excusé(e)s : Jean-Michel CHAGNON (procuration à Gérard CROZIER), Jocelyne CASTON (procuration à Emilie BESSON), Christel DUBOIS (procuration à Denis CORNILLON), Rodrigue ROUBY (procuration à Sylvie VACHON), Virginie PUGLIESE, Fanny MOREL (procuration à Line NAUD), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Semya WATBLED)

Secrétaire de séance : Eric WAGON

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT N-1 - EXERCICE 2023

Résultat de fonctionnement N-

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 310 384,14 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 362 948,98 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci- dessous)	+ 673 333,12 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 45 714,28 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 230 087,53 €
Besoin de financement (1068)	275 801,81 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D 002	397 531,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget principal tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
M. Eric WAGON



Le Maire,
M. Gérard CROZIER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.